

La dépendance des personnes âgées

Déclaration du groupe des Professions libérales

En saisissant le CESE sur la dépendance, le Premier ministre a engagé notre institution dans un grand défi, celui d'émettre un avis dans un temps restreint sur un problème qui demande une réflexion et des actions qui s'inscrivent dans le temps. Notre assemblée a naturellement toute sa place dans ce vaste débat, tant la perte d'autonomie touche nombre de nos concitoyens de toutes les couches de la société.

« Grande cause nationale », la dépendance des personnes âgées est aussi un véritable défi sociétal. Nous devons repenser la place de nos aînés dans une société, où la solidarité intergénérationnelle n'est plus systématique, du fait de l'éclatement et de l'éloignement des familles. La dépendance est d'abord un problème de famille, avant d'être une question d'argent. Nous constatons tous les jours combien les aidants familiaux ont un rôle déterminant dans le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, et combien toutes les aides publiques ne sauraient compenser l'indispensable présence du premier cercle, que représente la famille.

Les professionnels libéraux qui apportent quotidiennement à 5 millions de nos concitoyens, soins et conseils, sont naturellement confrontés à ces douloureuses situations et entendent prendre toute leur part, dans les dispositifs qui viseront à rendre plus efficace, l'aide apportée aux personnes dépendantes et aux aidants. Cela fait partie intégrante des missions qu'ils ont acceptées en choisissant leur métier.

Si l'espérance de vie augmente chaque année d'un trimestre, les progrès de la médecine ne permettent pas - à eux seuls - d'assurer ce trimestre supplémentaire en bonne forme. D'où l'urgence de trouver des réponses, de se donner les moyens de financer la montée en charge des besoins (curatif et d'hébergement) et de retarder l'arrivée de la dépendance, par une politique de prévention active.

À grande cause nationale, réponse solidaire et équitable. À ce titre, les réponses apportées doivent respecter trois principes :

- tous nos concitoyens doivent pouvoir prétendre à une couverture de base, quels que soient leurs revenus ou patrimoine. La prestation doit être universelle ;
- chaque famille ou chaque personne dépendante ne doit pas assumer seule, les frais de cette perte d'autonomie, il faut donc mutualiser la dépense, de façon la plus large possible ;
- il faut mieux définir les critères de la dépendance donc revoir la grille AGGIR pour une harmonisation opposable à tous les acteurs donnant une réponse équitable pour chaque individu en tout point du territoire.

1 - Si le groupe des professions libérales est favorable à une couverture dépendance universelle, il juge indispensable de faire appel à la solidarité nationale intergénérationnelle pour la financer. Pour cette raison, nous soutenons l'avis qui écarte d'emblée l'idée d'une augmentation de la contribution des salariés et des entreprises pour supporter les dépenses supplémentaires. La réponse fiscale nous paraît la plus

adaptée, à la condition qu'elle soit équitable même si elle est impopulaire. La commission a fait le choix de financements avec la notion de justice sociale ; cela nous convient mais nous aurions souhaité à ce sujet que la TVA sociale soit retenue comme un apport au financement. Objectif : alimenter la CNSA pour lui permettre de rééquilibrer sa part dans le financement de l'APA.

2 - La couverture de base obligatoire ne saurait faire oublier le reste à charge qui pèse sur la personne et sa famille. Le groupe des professions libérales juge indispensable de faire appel au principe de mutualisation, dans un partenariat public/privé assorti d'un cahier des charges précis sur les garanties. L'avis n'a pas fait le choix explicite des supports, ce que nous avons regretté. En revanche, il a bien recommandé la définition de critères de labellisation afin de garantir entre autres, la sécurité des contrats et la portabilité des droits. Il faut donc prévoir à côté d'une couverture de base une couverture assurantielle non obligatoire, individuelle ou collective, afin de bénéficier de garanties plus larges et de réduire ce reste à charge final de la personne et des familles.

3 - Toute cette réflexion doit s'accompagner bien évidemment d'une réforme de la gouvernance. Pour nous, professionnels libéraux, une telle réforme doit avoir comme objectif principal, l'efficacité de la dépense, mais aussi la prise en compte des particularités individuelles et territoriales des populations. De façon générale, notre groupe rappelle l'importance d'évaluer les outils mis en place, au regard du service rendu.

L'avis fait le choix de gérer le risque « dépendance » distinctement du risque « maladie ». Nous l'approuvons. La CNSA a produit des outils pertinents. Il faut conforter son architecture actuelle de pilotage de ce dossier. Toutefois, le groupe des professions libérales souligne la nécessité de bien clarifier le rôle des acteurs intervenant dans la gestion de la dépendance. Les professionnels libéraux, acteurs de proximité rappellent légitimement qu'ils y ont toute leur place, regrettant que leur représentation ne soit pas effective au sein de la CNSA.

Notre groupe a déposé deux amendements visant à redonner toute sa place aux concepteurs de projets d'amélioration de l'habitat.

La dépendance est un problème humain. Les rapporteurs et la Commission toute entière ont su garder cette dimension humaine comme fil rouge tout au long des débats pour apporter des réponses qui replace la personne en perte d'autonomie au coeur du système.

La commission ayant accepté les amendements déposés par le groupe, il a voté l'avis.